



Offre publique d'acquisition

de

EMS-CHEMIE HOLDING AG, Domat/Ems

(après «EMS»)

sur toutes les

actions nominatives Axantis Holding SA, Riedholz

(après «Axantis»)

d'une valeur nominale de CHF 20 chacune en mains du public

Prix de l'offre: CHF 330.- net pour chaque action nominative Axantis d'une valeur nominale de CHF 20
Du prix de l'offre est déduit le montant brut, par action nominative, d'éventuels versements et/ou remboursements si l'échéance de leur paiement précède l'achèvement de l'offre publique d'acquisition.

Délai de l'offre: Du 4 janvier 2001 au 31 janvier 2001, 16 heures HEC

Contexte de l'offre d'acquisition de EMS

Le 21 septembre 2000, Daniel Model a proposé au conseil d'administration de Axantis la fusion de Axantis et de Model-Holding AG. Le 29 septembre 2000, il a demandé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de Axantis et exigé le renouvellement du conseil d'administration de Axantis ainsi que l'ouverture de négociations sur la fusion de Axantis et de Model-Holding AG.

L'offre d'acquisition de Daniel et de Martin Model, préalablement annoncée le 30 octobre 2000 et publiée le 27 novembre 2000, a été révoquée le 6 décembre 2000, en vertu de l'art. 51 OOPA. Daniel Model a, par ailleurs, retiré le 4 décembre 2000 sa demande de convocation d'une assemblée générale extraordinaire et ses deux demandes à l'assemblée générale.

Le 8 décembre 2000, le conseil d'administration de Axantis a alors annulé la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2000. Parallèlement, il a renoncé au programme de rachat d'action annoncé le 2 novembre 2000 et a décidé à l'unanimité de soutenir la présente offre publique d'acquisition.

EMS est issu de l'ancienne Holzverzuckerungs AG. Celle-ci produisait du carburant avec du bois à l'aide d'un procédé spécial. Durant cette période, EMS a acquis des connaissances solides du matériau Bois. L'activité de EMS a été réorientée au milieu des années cinquante, durant les années soixante et les années quatre-vingts. EMS est aujourd'hui un groupe industriel dont l'activité porte sur les matériaux polymères, la chimie fine et l'ingénierie. Le groupe EMS compte dix divisions dirigées de façon indépendante et avec une focalisation sur les résultats. Elle met actuellement l'effort sur la fabrication de produits intermédiaires dans le domaine des matériaux polymères.

Axantis fabrique également des produits intermédiaires dans le secteur des matériaux polymères et s'intègre donc très bien dans le projet entrepreneurial et le savoir-faire de EMS. La réunion des deux entreprises crée des synergies, car les deux entreprises opèrent dans le même environnement produits (matériaux polymères). Dans la perspective actuelle, aucune synergie des coûts directs n'est perceptible. Les deux entreprises opèrent sur des marchés similaires, possèdent une structure de clientèle proche et axent l'essentiel de leur activité de fabricant de produits intermédiaires sur le conseil technique et le développement d'applications. De sa propre expérience, EMS connaît de surcroît une réorientation similaire à celle de Axantis.

EMS envisage la poursuite de la stratégie adoptée par Axantis et l'utilisation de ses connaissances en marketing au profit de Axantis. Après le rachat, Axantis sera intégrée dans le segment Matériaux polymères du groupe EMS comme onzième division autonome.

A. L'offre d'acquisition

1. Annonce préalable

L'offre d'acquisition a été annoncée préalablement selon les articles 7ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (après «OOPA») le 4 décembre 2000 par le biais d'une publication dans les médias électroniques et le 6 décembre 2000 par des annonces dans les journaux.

2. Offre

L'offre d'acquisition porte sur toutes les actions nominatives Axantis, selon le chapitre B. 3. «Participation de EMS dans Axantis» d'une valeur nominale chacune de CHF 20 en mains du public.

3. Prix de l'offre

CHF 330.- net pour chaque action nominative Axantis d'une valeur nominale de CHF 20

Du prix de l'offre est déduit le montant brut, par action nominative, d'éventuels versements et/ou remboursements si l'échéance de leur paiement précède l'achèvement de l'offre publique d'acquisition.

La vente des actions nominatives Axantis qui sont déposées en Suisse auprès d'une banque est le cas échéant franche de frais et d'impôt pendant le délai prolongé de l'offre et le délai supplémentaire. Les droits de timbre dûs sont pris en charge par EMS.

Le prix de l'offre a été déterminé suite à une évaluation de Axantis par EMS comprenant entre autres une analyse de sa situation financière et son potentiel de rendement. Le prix de l'offre prend en outre les cours moyens historiques de Axantis en considération.

Le prix de l'offre contient une prime de 3.1% en comparaison avec le cours de clôture de CHF 320.- de l'action nominative Axantis au jour précédant l'annonce préalable de l'offre d'acquisition du 1^{er} décembre 2000, respectivement une prime de 17.0% en comparaison avec le cours moyen des 6 derniers mois avant l'annonce préalable.

L'évolution du cours des actions nominatives Axantis au SWX Swiss Exchange se présente comme suit: (cours de clôture en CHF, les cours sont ajustés à la scission d'actions):

	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
Maximum	237.—	162.50	175.75	324.75	272.50	332.—
Minimum	163.50	121.25	128.25	137.50	175.50	213.75

* du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} décembre 2000

Source: Bloomberg

Cours moyen de clôture des 6 derniers mois (1. 6. – 1. 12. 2000):

CHF 282.05

Cours de clôture avant l'annonce préalable du 1. 12. 2000:

CHF 320.—

4. Délai de l'offre

L'offre d'acquisition est valable du **4 janvier 2001 au 31 janvier 2001 à 16 heures HEC.**

EMS se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois le délai de l'offre. Une prolongation du délai de plus de quarante jours du délai requiert l'acceptation de la Commission des OPA.

5. Délai supplémentaire

EMS aménage aux actionnaires de Axantis pendant dix jours de bourse après la publication de la réalisation de l'offre d'acquisition le droit d'accepter ultérieurement l'offre, vraisemblablement du 6 février 2001 au 19 février 2001.

6. Conditions / Droit de révocation

L'offre d'acquisition est soumise aux conditions suivantes (les conditions b) et c) de l'annonce préalable du 6 décembre sont déjà réalisées et ne constituent plus des conditions de cette offre d'acquisition):

a) EMS détient après l'écoulement du délai de l'offre, le cas échéant prolongé, directement ou indirectement plus de 67% des actions nominatives en circulation.

La condition a) constitue une condition suspensive au sens de l'article 13 alinéa 1 de l'OOPA.

b) Les autorités nationales ou étrangères compétentes accordent les autorisations et/ou les attestations d'exonération nécessaires pour l'acquisition de Axantis par EMS, sans qu'aucune condition, charge ou obligation importante ne soit imposée à une partie.

La condition b) reste valable jusqu'à l'écoulement du délai de l'offre, le cas échéant, prolongé et constitue une condition suspensive au sens de l'article 13 alinéa 1 OOPA.

Ensuite, la condition b) constitue jusqu'à l'achèvement de l'offre d'acquisition une condition résolutoire au sens de l'article 13 alinéa 4 OOPA.

EMS se réserve le droit de déclarer l'offre d'acquisition acceptée, même si tout ou partie des conditions n'est pas réalisé.

Si les conditions mentionnées sous a) et b) ne sont pas réalisées jusqu'à l'écoulement du délai de l'offre, le cas échéant prolongé (respectivement s'il n'est pas renoncé à leur maintien avec effet pour cette offre d'acquisition), EMS a le droit de:

- (i) déclarer l'offre d'acquisition menée à chef; EMS peut repousser l'exécution de l'offre d'acquisition jusqu'au 19 août 2001 au plus tard pour autant que la condition b) ne soit pas réalisée après l'écoulement du délai de l'offre (respectivement s'il n'est pas renoncé à son maintien pour cette offre d'acquisition) ou;
- (ii) prolonger le délai de l'offre pour une certaine durée, après consultation de la Commission des OPA pour autant que le délai de l'offre dépasse la durée totale de quarante jours de bourse ou;
- (iii) déclarer que l'offre d'acquisition n'a pas été menée à chef.

B. Informations sur EMS

1. EMS-CHEMIE HOLDING AG

Raison sociale, siège et durée (Article 1 des statuts)

Sous la raison sociale EMS-CHEMIE HOLDING AG existe une société anonyme de durée indéterminée avec siège et for juridique à Domat/Ems.

But (Article 2 des statuts)

La société a pour but la prise de participation dans d'autres sociétés, en particulier celles en rapport direct ou indirect avec le domaine de la chimie.

Capital-actions (Extrait de l'article 3 des statuts)

Le capital-actions de EMS-CHEMIE HOLDING AG est de CHF 26'093'000 et est divisé en 376'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50 chacune et 729'300 actions nominatives de CHF 10 chacune.